



Luxembourg, le 08 MAI 2024

Ville d'Ettelbruck
B.P. 116
L-9002 Ettelbruck

N/Réf.: 107787

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 5 janvier 2024 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'aménagement de parkings provisoires dans le cadre de la Foire Agricole Ettelbruck (FAE), sur des fonds inscrits au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre : Section A d'Ingeldorf, sous le numéro 558/1309, sur des fonds inscrits au cadastre de la ville d'Ettelbruck : section C d'Ettelbruck, sous le numéro 1365/8311, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Colmar-Berg : Section A de Carlshof, sous le numéro 12/2, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Colmar-Berg : Section B de Berg, sous les numéros 388, 392, 393/383, 394/144, 395/522 et 398/145, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Schieren : Section A de Schieren, sous les numéros 2/5532, 2/5533 et 7/5270, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les parkings provisoires dans le cadre de la Foire Agricole Ettelbruck (FAE) seront aménagés sur des fonds inscrits au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre : Section A d'Ingeldorf, sous le numéro 558/1309, sur des fonds inscrits au cadastre de la ville d'Ettelbruck : section C d'Ettelbruck, sous le numéro 1365/8311, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Colmar-Berg : Section A de Carlshof, sous le numéro 12/2, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Colmar-Berg : Section B de Berg, sous les numéros 388, 392, 393/383, 394/144, 395/522 et 398/145, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Schieren : Section A de Schieren, sous les numéros 2/5532, 2/5533 et 7/5270, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Des gabarits amovibles déterminant les implantations exactes des parkings temporaires seront mis en place avant le commencement des travaux et réceptionnés en commun accord avec les préposés de la nature et des forêts et le requérant.

Préposé de la nature et des forêts	Numéros de téléphone	Commune(s)
M. Kim Speidel	621 202 156	Ettelbruck et Erpeldange-sur-Sûre

Préposé de la nature et des forêts	Numéros de téléphone	Commune(s)
M. Jeff Sinner et/ou	621 202 155	Schieren
M. Kim Speidel	621 202 156	
M. Tom Plier	621 202 149	Colmar-Berg

3. Les parkings temporaires resteront perméables à l'eau.
4. Les cas échéant, une distance minimale de 5 mètres est à respecter entre les parkings et des arbres et haies présents sur les sites.
5. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. Le stationnement de voitures sera autorisé pendant les périodes suivantes :
 - Juillet 1^{er} 2024 jusqu'au 12 juillet 2024 ;
 - 30 juin 2025 jusqu'au 10 juillet 2025 ;
 - 29 juin 2026 jusqu'au 10 juillet 2026 ;
 - 31 juin 2027 jusqu'au 11 juillet 2027 ;
 - 26 juin 2028 jusqu'au 7 juillet 2028.
7. L'enfoncement de clous ou similaires dans les arbres et l'application de toute peinture ou de griffes sont interdits.
8. Tous les déchets et immondices seront enlevés et les lieux seront remis dans leur pristin état au cours de la semaine qui suivra la Foire Agricole.
9. Toutes les précautions sont prises pour éviter une pollution du sol par des hydrocarbures ou toute autre substance susceptible de nuire à la flore ou à la faune.
10. Toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente. Elle ne vaut que pour les périodes énumérées à la condition 6 de la présente décision.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Ville d'ETTELBRUCK
- Communes de COLMAR-BERG, SCHIEREN et ERPELDANGE-SUR-SURE

